

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations  
Références : MA



**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la SNC KIABI LOGISTIQUE  
à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE**

**Le préfet de l'Ain,**

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment l'article R-512-31;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 modifié autorisant la SNC KIABI LOGISTIQUE à exploiter un entrepôt logistique destiné au stockage de produits vestimentaires à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE ;

VU le courrier de la société KIABI LOGISTIQUE du 18 février 2010 sollicitant la modification de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1995 ;

VU la convocation de Monsieur le Directeur de la SNC KIABI LOGISTIQUE à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 10 mars 2011 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1995 afin de prendre en compte les modifications apportées par l'exploitant aux conditions d'exploitation de l'installation ;

CONSIDERANT que cette installation relève du régime de l'enregistrement suite aux modifications de la nomenclature par les décrets du 13 avril 2010 et du 30 décembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 modifié, autorisant la SNC KIABI LOGISTIQUE à exploiter un entrepôt logistique destiné au stockage de produits vestimentaires à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, est modifié par les articles suivants .

**Article 2 : Mise à jour des rubriques de la nomenclature**

La tableau figurant au paragraphe 1 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 09 janvier 1995 est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

DÉSIGNATION ET RÉFÉRENCE DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITÉS	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE	RÉGIME
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert	146 250 m <sup>3</sup>	1510-2	E
Installation de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa	50 kW	2920	NC
Atelier de charge d'accumulateurs	14 kW	2925	NC

### **Article 3 : Sécurité**

Les prescriptions du point 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 sont modifiées comme suit :

#### ➤ 6 : SECURITE

- Paragraphe 6.1.2 : gardiennage

Ce paragraphe est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

*Le site sera sous télésurveillance 24h/24h ou sous gardiennage permanent.*

*Un gardiennage sera assuré pendant les heures d'ouverture de l'entrepôt.*

*En dehors des heures de travail, des rondes de surveillance seront organisées. L'exploitant établira une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le gardien.*

*Le personnel de gardiennage sera familiarisé avec les installations et les risques encourus, et recevra à cet effet une formation particulière.*

*Il sera équipé de moyens de communication pour diffuser l'alerte.*

*Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour que lui-même ou une personne déléguée, techniquement compétente en matière de sécurité, puisse être alertée et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin.*

- Le paragraphe 6.4.5.4 : dégagements est abrogé
- Le paragraphe 6.4.6.3 : protection contre l'électricité statique et les courants de circulation est abrogé

### **Article 4 : Déchets**

Le paragraphe 5.8.2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1995 est abrogé.

### **Article 5 : Transformateurs P.C.B.**

Le paragraphe 3.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1995 : prescriptions complémentaires applicables aux transformateurs en exploitation contenant plus de 30 litres de p.c.b. est abrogé.

### **Article 6 : Installations de réfrigération**

Le paragraphe 3.4.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 décembre 2006 : prescriptions particulières applicables aux installations de réfrigération est abrogé.

### **Article 7** :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE pendant une durée d'un mois
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 8 :**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

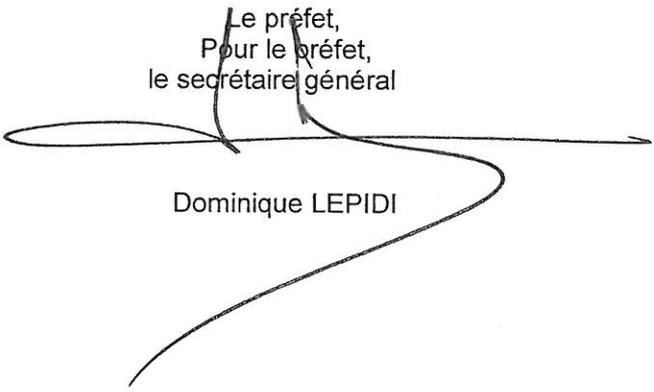
- à Monsieur le Directeur de la SNC KIABI LOGISTIQUE - 21, allée de la Briqueterie – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;

et copie adressée :

- au maire de SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le **29 JUIL. 2011**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
le secrétaire général



Dominique LEPIDI

